**AVIS D’AVENANT A LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°25-007**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L’AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 17 janvier 2024, le Directoire du Grand Port Maritime Fluvio-Maritime de l’Axe Seine (GPFMAS) a approuvé la conclusion d’un avenant n° 2 à la Convention d’Occupation Temporaire n°76-497/096 en date du 04 juillet 2019 au profit de la société BEYONDZ, dont le siège social est situé La Ventelle 27190 BEAUBRAY, identifiée sous le numéro SIREN 830 591 863, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de Petit-Couronne en vue de l’implantation en phase 1 sur la zone F d’un terminal biomasse destiné à valoriser les sous-produits et déchets issus notamment des process de l’activité industrielle située à l’amont et appartenant au même Groupe en bio-énergies. En phase 2, une extension de ce terminal en zone G.

Description de la dépendance : terrain d’une surface de 29 198 m² situé sur la commune de Petit-Couronne.

Durée de l’avenant à la convention : jusqu’à la fin de la convention initiale et à compter du 1 janvier 2025.

La conclusion de cet avenant n’a été précédée d’aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l’article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 76-497/096 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d’Occupation Temporaire est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis :